

Cet acte du Parlement métropolitain est connu sous le nom de « Acte de l'Amérique Britannique du Nord », et règle la constitution actuelle du Canada.

II

Le Canada comprend sept provinces : Québec, Ontario, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, île du Prince-Édouard, Manitoba, Colombie britannique. Chacune d'elles a son gouvernement propre, mais elles sont unies par des liens fédéraux.

La constitution du gouvernement fédéral est calquée sur celle de la Grande-Bretagne. La reine d'Angleterre est investie du pouvoir exécutif et de l'autorité ; elle gouverne, dans la personne d'un gouverneur général, nommé par elle, mais à la solde de la colonie.

Le gouvernement fédéral se compose d'un gouverneur général, d'un Sénat et d'une Chambre des Communes. Son siège est à Ottawa, dans la province d'Ontario.

Le traitement du gouverneur général est de 250,000 francs ; celui du premier ministre, de 40,000 francs ; celui des autres ministres, de 35,000 francs.

Le Sénat se compose de 77 membres nommés à vie par le gouverneur en conseil.

La Chambre des Communes se compose de 206 membres choisis par les électeurs de chaque province.

Le traitement des sénateurs et des députés est de 5,000 francs. Ils reçoivent, en outre, une indemnité pour leurs frais de route.

Le Parlement doit être convoqué pour l'expédition des affaires au moins une fois par année, de façon qu'il ne s'écoule pas douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante. La durée d'un Parlement est de cinq ans, à moins qu'il ne soit dissous avant ce temps par le gouverneur général.

Il n'y a pas de religion d'État. Le Canada jouit de la liberté des cultes la plus absolue. Il jouit en même temps des libertés civiles les plus étendues. Citons entre autres : la liberté de péti-